



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Session ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 10 mars 2020, à 19 h 30 au Centre Jean-Guy-Cardinal

Sont présents :	M. le Maire	Guy Charbonneau
	Mmes les Conseillères	Julie Boivin Isabelle Hardy
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Denys Gagnon Keven Renière
	La trésorière	Sylvie Poitras
	La greffière	Geneviève Lazure
Sont absents :	Mme la Conseillère	Véronique Baril
	Le directeur général	Alain Cassista

2020-03-10 - 071

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur Guy Charbonneau, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2020-03-10 - 072

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 073

Adoption des procès-verbaux

Le maire résume le contenu de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2020 pour les personnes présentes.

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020 et de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2020 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin, appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil municipal tenues les 11 et 18 février 2020, tels que rédigés;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 074

Approbation des comptes

Attendu que la liste des comptes payables pour le mois de février 2020 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

Attendu que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

Attendu qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon, appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'approuver la liste des comptes préparée par le Service de la comptabilité faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

Chèques numéros	Montants
88 998 à 89 231	1 350 068,77 \$

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 075

Adoption - Règlement n° 994 Règlement décrétant les travaux préparatoires et les services professionnels pour l'ajout de puits et décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement n° 994 lors de la séance tenue le 11 février 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 11 février 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

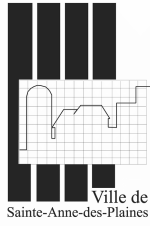
Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 994 décrétant les travaux préparatoires et les services professionnels pour l'ajout de puits et décrétant un emprunt de 250 000 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De fixer au 23 et 24 mars 2020, la période d'approbation sur le règlement n°994;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 076

Adoption - Règlement n° 995
Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon
et décrétant un emprunt de 2 388 000 \$ pour en payer le coût

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 995 lors de la séance tenue le 11 février 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 11 février 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 995 décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Lauzon et décrétant un emprunt de 2 388 000 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De fixer au 23 et 24 mars 2020, la période d'approbation sur le règlement n° 995;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 077

Adoption - Règlement n° 996
Règlement décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la
Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût

- Attendu** la présentation du projet de règlement n° 996 lors de la séance tenue le 11 février 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;
- Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 11 février 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;
- Attendu** que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 996 décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De fixer au 23 et 24 mars 2020, la période d'approbation sur le règlement n° 996;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 078

Adoption - Règlement n° 997
Règlement autorisant les honoraires pour l'augmentation de la capacité et la mise à niveau de l'usine d'eau potable et décrétant un emprunt de 724 000 \$ pour en payer le coût

Attendu la présentation du projet de règlement n° 997 lors de la séance tenue le 11 février 2020, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu l'avis de motion donné lors de la séance tenue le 11 février 2020 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

Attendu que le maire a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement n° 997 autorisant les honoraires pour l'augmentation de la capacité et la mise à niveau de l'usine d'eau potable et décrétant un emprunt de 724 000 \$ pour en payer le coût;

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante, la greffière ou la greffière adjointe et la trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à leurs compétences respectives;

De fixer au 23 et 24 mars 2020, la période d'approbation sur le règlement n° 997;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 079

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 850-3
Règlement modifiant le règlement n° 850 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame la Conseillère Julie Boivin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 850 décrétant un programme de subvention concernant l'affichage commercial pour le centre-ville de Sainte-Anne-des-Plaines.

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 080

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 914-2
Règlement modifiant le règlement n° 914 concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout

Monsieur le Conseiller Denys Gagnon donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant les travaux d'infrastructures du passage de la Meunerie et décrétant un emprunt de 984 500 \$ pour en payer le coût;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 081

Corrigé par la résolution
2020-04-136

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 915-2
Règlement modifiant le règlement n° 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal

Monsieur le Conseiller Keven Renière donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement modifiant le règlement n° 915 concernant l'utilisation rationnelle de l'eau potable distribuée par l'aqueduc municipal;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 082

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 998
Règlement décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

Madame la Conseillère Isabelle Hardy donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement décrétant un programme de subvention concernant l'affichage agricole pour le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 083

Avis de motion et dépôt - Règlement n° 999
Règlement constituant un Comité consultatif de développement économique

Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet de règlement constituant un Comité consultatif de développement économique;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 084

Fourniture d'un bâtiment urbain 10' X 10' X 8' en béton préfabriqué

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines doit acquérir un bâtiment urbain 10' X 10' X 8' en béton préfabriqué pour le système de filtration de l'eau des jeux d'eau qui sera installé au Parc des Familles;

Attendu que la Ville a la possibilité d'acquérir de la société par actions Les bétons Longueuil (1982) inc. un bâtiment urbain 10' X 10' X 8' en béton préfabriqué pour un montant total de 32 000,00 \$ plus les taxes applicables;

Attendu qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec un cocontractant, et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres publics décrété par le ministre;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denis Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines acquiert un bâtiment urbain 10' X 10' X 8' en béton préfabriqué de la société par actions Les bétons Longueuil (1982) inc. pour un montant total de 32 000, 00 \$ plus les taxes applicables;

Que le directeur des travaux publics et du traitement des eaux, Monsieur Paulo Fournier, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 085

Appui - Société canadienne du cancer - Mois de la jonquille

- Attendu** qu'en 2020 plus de 55 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;
- Attendu** que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;
- Attendu** qu'environ 4 cancers sur 10 peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;
- Attendu** que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à plus de 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;
- Attendu** que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer de leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;
- Attendu** que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie et aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;
- Attendu** que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

De décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille;

Que le Conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

Qu'un montant de 250,00 \$ soit octroyé par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à la Société Canadienne du Cancer;

ADOPTÉ

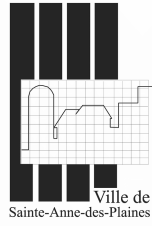
2020-03-10 - 086

Demande d'aide financière - Programme Aide aux projets Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes

- Attendu** que le ministère de la Culture et des communications possède un programme visant à accroître les collections de livres des bibliothèques publiques municipales;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire se prévaloir de ce programme et qu'à cet effet, elle désire présenter une demande d'aide financière;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autofinance cette aide financière provenant du programme d'aide « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;
- Attendu** que le Conseil municipal doit autoriser la production de cette demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que Madame Chantal Bélisle, responsable de la Bibliothèque municipale soit autorisée à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 086

(suite)

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme son engagement à autofinancer entièrement le projet de développement de collections de la bibliothèque municipale en 2020-2021;

Que Madame Chantal Bélisle soit aussi autorisée à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein et entier effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 087

Autorisation de signature Protocole d'entente pour infrastructures - 9334-0867 Québec inc.

Attendu que la société par actions 9334-0867 Québec inc. est propriétaire du lot 2 080 606 et de la partie du lot 2 080 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

Attendu que le lot 2 080 606 et la partie du lot 2 080 638 (lesquels seront ultérieurement connus comme les lots 6 286 225 et 6 286 226) sont des terrains non desservis pour lesquels la société par actions 9334-0867 Québec inc. projette de demander des permis de construction et de lotissement pour la construction de deux (2) habitations de six (6) logements contenant un total de 12 unités de logement;

Attendu qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9334-0867 Québec inc., sur le lot 2 080 606 et la partie du lot 2 080 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (lesquels seront ultérieurement connus comme les lots 6 286 225 et 6 286 226);

ADOPTÉ

2020-03-10 - 088

Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n° 3900-3

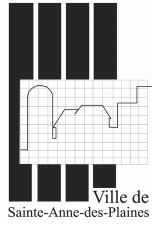
Attendu que des modifications doivent être apportées quant aux stationnements et arrêts interdits de certains secteurs de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Attendu qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

De modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 comme suit :

- En retirant l'arrêt interdit en tout temps sur la rue Chaumont, devant le 146 (usine de filtration);
- En ajoutant les arrêts interdits en tout temps suivants :
 - rue Chaumont, à partir de l'accès piétonnier secondaire du 144, rue Chaumont (résidence Philippe-Labossière localisée à la limite de propriété des 144 et 146, rue Chaumont) inclusivement jusqu'à la limite de propriété des 146 et 150, rue Chaumont;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 088

(suite)

- rue Chaumont, devant l'accès piétonnier principal du 144, rue Chaumont (Résidence Philippe-Labossière);
- rue Chaumont, devant le 1, rue Chaumont, sur une longueur de 15 mètres à partir de l'intersection de la rue Léveillé vers le sud (école), soit devant l'aire d'accès à la cour de récréation;
- En retirant le stationnement interdit en tout temps suivants :
 - rue Chaumont devant l'accès piétonnier principal du 144, rue Chaumont (Résidence Philippe-Labossière);
 - rue Chaumont devant l'accès piétonnier secondaire du 144, rue Chaumont (résidence Philippe-Labossière localisée à la limite de propriété des 144 et 146, rue Chaumont);
- En ajoutant le stationnement interdit en tout temps sur la rue Séraphin-Bouc, côté pair, sur une longueur de 60 mètres à partir de la montée Gagnon ;
- En retirant les stationnements interdits du 15 avril au 15 novembre (piste cyclable) suivants :
 - 2^e Avenue, côté pair, de la rue Chaumont au boul. Ste-Anne;
 - rue Chaumont, côté impair, entre la 2^e Avenue et la 3^e Avenue;
 - rue des Saisons, côté impair, entre la rue des Cèdres et le 115, rue des Saisons, inclusivement;
 - rue Neuville-en-Ferrain, côté pair, sur toute sa longueur;
- En ajoutant un stationnement interdit en tout temps du 15 avril au 15 novembre sur la terrasse Deschamps, côté pair, sur toute sa longueur;
- En ajoutant les arrêts interdits du 15 avril au 15 novembre (piste cyclable) suivants :
 - rue Chaumont, côté impair, sur toute sa longueur;
 - rue des Saisons, côté impair, entre la rue des Cèdres et le 115, rue des Saisons, inclusivement;
 - rue Neuville-en-Ferrain, côté pair, sur toute sa longueur;
- En ajoutant le stationnement de l'usine de filtration d'eau situé au 146, rue Chaumont comme stationnement réservé à l'usage exclusif des employés municipaux et des personnes autorisées à se rendre à l'usine de filtration d'eau ou à y effectuer des livraisons;

D'autoriser le Service des Travaux publics à procéder au retrait et à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

De transmettre copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Iles (CSSMI);

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 089

Demande d'exécution de travaux - Telus Enfouissement des lignes aériennes en bordure du boulevard Ste-Anne

Attendu que dans le cadre du projet d'enfouissement des lignes aériennes en bordure du boulevard Ste-Anne, Telus doit effectuer certains travaux avant que Bell Canada puisse procéder à l'enlèvement des fils et poteaux;

Attendu qu'avant de débiter l'exécution de ses travaux, Telus exige que la Ville demande l'exécution des travaux et qu'elle s'engage à payer lesdits frais d'exécution de travaux au montant de 60 879 \$ par le biais de la signature d'une demande d'exécution de travaux;

Attendu que le directeur général, Monsieur Alain Cassista, a signé ladite demande d'exécution de travaux le 24 février 2020, et ce, afin de ne pas retarder inutilement l'échéancier des travaux;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise l'exécution de travaux par Telus dans le cadre de l'enfouissement des lignes aérienne en bordure du boulevard Ste-Anne et qu'elle autorise le paiement des frais d'exécution des travaux de Telus au montant de 60 879 \$;

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise et ratifie la signature de la demande d'exécution de travaux à Telus qui a eu lieu le 24 février 2020 par son directeur général, Alain Cassista;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 090

Engagement de personnel - Préposés aux prêts sur appel

Attendu que nous devons procéder à l'embauche de nouveaux préposés aux prêts pour notre liste de banque de personnel sur appel, et ce, en raison de la disponibilité plus restreinte de notre personnel sur appel;

Attendu que nous avons reçu plus d'une trentaine de curriculum vitae et que le comité de sélection a rencontré plus de sept (7) candidats;

Attendu que le comité de sélection recommande l'embauche de Mesdames Stéphanie Letiecq, Cécile Thoueille et Vicky Laflamme;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De procéder à l'embauche de Mesdames Stéphanie Letiecq, Cécile Thoueille et Vicky Laflamme, pour occuper les nouveaux postes de préposés aux prêts à temps partiel pour combler notre banque de personnel sur appel;

Que les termes et conditions de cet emploi soient fixés en fonction de la convention collective en vigueur;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 091

Engagement de personnel - Technicien en génie civil

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un technicien en génie civil suite à la promotion de Monsieur Anthony Bélanger au poste de contremaître;

Attendu qu'une offre d'emploi a été publiée dans divers médias sociaux et sites internet;

Attendu que plus de trente (30) candidats ont postulé pour ce poste et que six (6) candidats ont été rencontrés par le comité de sélection;

Attendu les recommandations du comité de sélection;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 091

(suite)

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines retienne les services de Monsieur Nicolas Pagé, pour occuper le poste de technicien en génie civil, à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville;

Que son entrée en fonction ait lieu le 6 avril 2020;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 092

Nomination au poste d'adjointe administrative - réceptionniste

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste d'adjointe administrative - réceptionniste suite au départ à la retraite de Madame Sylvie Demers;

Attendu que pour faire suite à l'affichage du poste d'adjointe administrative - réceptionniste, Madame Claudine Gravel a manifesté son intérêt et a obtenu ce poste par son ancienneté et ses compétences;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme la nomination de Madame Claudine Gravel au poste d'adjointe administrative - réceptionniste à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville;

Que son entrée en fonction soit rétroactive au 2 mars 2020;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 093

Nomination au poste d'adjointe administrative - Service des loisirs, des sports et du développement communautaire

Attendu qu'il est nécessaire de combler le poste d'adjointe administrative - Service des loisirs, des sports et du développement communautaire suite au départ à la retraite de Madame Lise Rivest;

Attendu que pour faire suite à l'affichage du poste d'adjointe administrative - Service des loisirs, des sports et du développement communautaire Madame Martine Normand a manifesté son intérêt et a obtenu ce poste par son ancienneté et ses compétences;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines confirme la nomination de Madame Martine Normand au poste d'adjointe administrative - Service des loisirs, des sports et du développement communautaire à temps plein, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés municipaux de la ville;

Que son entrée en fonction soit rétroactive au 2 mars 2020;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 094

Suspension administrative de l'employé matricule n° 615

Attendu que le directeur général a fait un rapport verbal au Conseil municipal de la situation concernant l'employé matricule n° 615;

Attendu qu'une lettre a été remise à l'employé matricule n° 615 l'informant de sa suspension administrative;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

De confirmer la suspension administrative de l'employé matricule n° 615;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 095

Désignation d'un procureur - Cour Supérieure

Attendu qu'une coupe à blanc a été effectuée sur le lot 1 689 470 du cadastre du Québec;

Attendu que le coordonnateur de l'environnement a constaté ladite coupe à blanc;

Attendu que cette situation contrevient à la réglementation municipale et donne ouverture à un recours en vertu des articles 227 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate la firme Prévost Fortin D'Aoust afin que soient entreprises les procédures judiciaires devant la Cour Supérieure du Québec pour forcer la renaturalisation sur le lot 1 689 470 du cadastre du Québec;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 096

Approbation - Budget révisé 2020 Office d'habitation Thérèse-de-Blainville

Attendu que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que toutes les municipalités membres de l'Office d'habitation Thérèse-de-Blainville doivent approuver les budgets et budgets révisés dudit Office d'habitation;

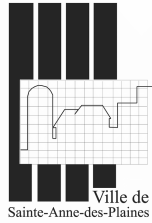
Attendu le budget révisé de l'Office d'habitation Thérèse-de-Blainville pour l'exercice financier 2020 qui a été soumis le 21 janvier 2020;

Attendu que ces prévisions budgétaires révisées doivent recevoir l'approbation de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation Thérèse-de-Blainville pour l'exercice financier 2020, lesquelles indiquent une participation financière de l'ordre de 172 214 \$ pour les municipalités membres dudit office d'habitation;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 097

Autorisation de passage - Randonnée Jimmy Pelletier 2020

- Attendu** que la « Randonnée Jimmy Pelletier 2020 » est un événement cycliste de type randosportive pour la collecte de fonds pour l'organisme « Adaptavie » ;
- Attendu** qu'une demande d'autorisation a été présentée à la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines pour le passage sur son territoire de 2 pelotons sur la route 335 (chemin de La Plaine, boulevard Ste-Anne et montée Gagnon) lors de la tenue de la « Randonnée Jimmy Pelletier 2020 » le mercredi 1^{er} juillet 2020;
- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire donner l'autorisation de passage sur son territoire de la « Randonnée Jimmy Pelletier 2020 »;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise le passage de la « Randonnée Jimmy Pelletier 2020 » sur son territoire le mercredi 1^{er} juillet 2020;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC), à la Randonnée Jimmy Pelletier 2020 ainsi qu'au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 098

Renouvellement des assurances de dommages 2020-2021

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines fait partie d'un regroupement d'organismes municipaux pour l'achat en commun d'assurances;
- Attendu** que le regroupement a procédé à une négociation de gré à gré auprès des assureurs;
- Attendu** qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le contrat peut être renouvelé pour la période 2020-2021;
- Attendu** que les membres du regroupement acceptent les conditions de renouvellement proposées par les assureurs;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que les couvertures d'assurances de dommages mentionnées ci-après soient confiées à la firme suivante, et ce, pour la période du 31 mars 2020 au 31 mars 2021;

BFL CANADA INC.	
Assurance de biens	17 960,00 \$
Bris des machines	1 028,00 \$
Assurance délits	1 852,00 \$
Responsabilité civile	9 329,00 \$
Responsabilité municipale	8 650,00 \$
Responsabilité excédentaire	5 919,00 \$
Responsabilité environnementale	1 210,00 \$
Assurance automobile	10 333,00 \$
Frais d'ingénierie	0,00 \$
Total (plus taxes applicables)	56 281,00 \$

Pour un total de 56 281 \$ plus les taxes applicables;

Qu'un montant de 14 223 \$ soit également affecté à titre de quote-part de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans la mise en place d'une mutuelle des risques de responsabilité civile d'un montant de 500 000 \$ pour l'ensemble des membres du regroupement et payable à la Ville de Blainville, mandataire désigné par le regroupement à cet effet;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 099

Reconnaissance des professionnels et gestionnaires en travaux publics à titre de premiers intervenants

- Attendu** que les professionnels et gestionnaires des Services municipaux des travaux publics font partie des premiers intervenants appelés lors d'une catastrophe naturelle, d'intempéries et de bris de biens collectifs;
- Attendu** que les Services municipaux des travaux publics constituent une portion majeure des budgets des villes;
- Attendu** que les équipes des travaux publics sont menées de main de maître par des professionnels et des gestionnaires aguerris qui doivent être en mesure de composer avec des enjeux environnementaux, techniques, humains, budgétaires, et ce, dans un contexte de clients-citoyens;
- Attendu** qu'une reconnaissance de leur travail et de la valeur de leur apport permettrait à ces professionnels et gestionnaires d'exception d'obtenir des sièges autour de tables stratégiques, de porter leur voix sur les dossiers qui les touchent et les impactent et par le fait même, améliorerait la qualité des services dispensés à leurs clients-citoyens;
- Attendu** que les professionnels et gestionnaires des Services municipaux des travaux publics sont convaincus de la pertinence de standardiser et de normaliser certaines actions dispensées par leur service, pour en assurer la qualité et la sécurité ainsi que celles des citoyens de la Ville;
- Attendu** que les différentes directions des travaux publics font face à d'importants défis de changements et de gestion de la relève et qu'une reconnaissance du secteur permettrait de mieux connaître les différents corps de métiers qui les composent;
- Attendu** que le fait de positionner les travaux publics comme un secteur reconnu aura comme effet de mettre en place et de soutenir la formation adéquate et appropriée des ressources, en plus d'attirer une relève de choix et la garder motivée et fière envers l'organisation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal reconnaisse que les professionnels et gestionnaires, oeuvrant au sein de la direction du Service des travaux publics et du traitement des eaux de la Ville, agissent et soient désignés à titre de premiers intervenants;

Que le Conseil municipal appuie les démarches de l'Association des travaux publics d'Amérique (ATPA) auprès des instances gouvernementales afin que soit reconnu le secteur des travaux publics au Québec;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 100

Autorisation de signature Protocole d'entente pour infrastructures - 9101-0702 Québec inc.

- Attendu** que la société par actions 9101-0702 Québec inc. est propriétaire des lots 6 056 347 et 2 080 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;
- Attendu** que les lots 6 056 347 et 2 080 637 (lesquels seront ultérieurement connus comme les lots 6 281 028, 6 281 029, 6 281 030, 6 281 032, 6 281 033 et 6 281 034) sont des terrains non desservis pour lesquels la société par actions 9101-0702 Québec inc. projette de demander des permis de construction et de lotissement pour la construction de deux (2) habitations unifamiliales contiguës de trois (3) logements pour un total de 6 unités de logement, en projet intégré;
- Attendu** qu'en vertu du règlement 853 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, un promoteur qui désire développer une partie du territoire de la Ville en vue d'obtenir les permis de construction et de lotissement pour des terrains situés à l'intérieur de son projet doit conclure préalablement une entente avec la Ville pour régir la réalisation et le partage des coûts des travaux;



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 100

(suite)

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise son directeur général, Monsieur Alain Cassista, à signer le protocole d'entente concernant la réalisation et le partage des coûts des travaux d'infrastructures nécessaires au projet de développement de la société par actions 9101-0702 Québec inc. sur les lots 6 056 347 et 2 080 637 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne (lesquels seront ultérieurement connus comme les lots 6 281 028, 6 281 029, 6 281 030, 6 281 032, 6 281 033 et 6 281 034);

ADOPTÉ

2020-03-10 - 101

Adoption de la programmation finale des travaux 2014-2018 du TECQ

Attendu que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Attendu que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

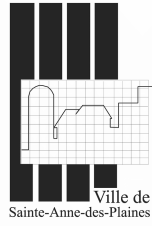
Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Ville atteste par la présente que la programmation finale de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 102

Autorisation de signature

Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale de sécurité civile

Attendu que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et les Villes et les Municipalités de Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, Pointe-Calumet, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide désirent conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale de sécurité civile;

Attendu le projet d'entente établissant un plan d'entraide intermunicipale de sécurité civile qui a été soumis;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la signature de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide intermunicipale de sécurité civile, entre les Villes et Municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, Blainville, Boisbriand, Deux-Montagnes, Mirabel, Saint-Eustache, Saint-Jérôme, Sainte-Thérèse, Pointe-Calumet, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Saint-Placide.

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer l'entente ainsi que tous les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 103

Autorisation de signature

Cession d'une portion de la rue Paquette (lot 6 324 342)

Attendu que les travaux de prolongement des infrastructures de la rue Paquette sont complétés;

Attendu que, conformément à l'entente avec le promoteur, la rue et les infrastructures construites doivent être cédées à la municipalité pour la somme de 1,00 \$;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à acquérir le lot 6 324 342, constituant une portion de l'assiette de la rue de Paquette et les infrastructures construites, de 9399-0323 Québec inc. pour la somme de 1,00 \$;

Que le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisés à signer les documents s'y rapportant afin de donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

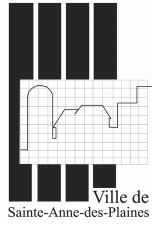
2020-03-10 - 104

Dépôt de rapports divers et procès-verbaux

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Février 2020
- Rapport budgétaire au 29 février 2020
- Rapport des permis de construction du mois de février 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 19 février 2020
- Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif en environnement tenue le 12 février 2020
- Rapport Tricentris - tri, transformation, sensibilisation
- Rapport d'activités du trésorier au 31 décembre 2019

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 105

Adoption du premier projet - Règlement 697-21

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 697-21 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) applicables aux enseignes agricoles dans les zones agricoles;

De fixer au mardi 14 avril 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 106

Adoption du premier projet - Règlement 860-95

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé par Madame la Conseillère Julie Boivin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-95 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins d'assurer sa conformité au règlement n° 19-01 de la MRC de Thérèse-De Blainville en y intégrant les normes applicables pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain;

De fixer au mardi 14 avril 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 107

Adoption du premier projet - Règlement 860-96

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement n° 860-96 amendant le règlement numéro 860, tel qu'amendé, aux fins de changer la réglementation de zonage, ainsi que les grilles d'usages et normes qui les accompagnent de la manière suivante :

1. en ajoutant un paragraphe à l'article 1123 les dispositions générales applicables aux usages complémentaires à l'usage agricole.
2. en modifiant l'article 530, généralité aux dispositions relatives aux présentoirs servant à l'étalage extérieur.

De fixer au mardi 14 avril 2020, l'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 108

Demandes de permis soumises à un P.I.I.A. **- Première caserne** **- 7, chemin du Golf**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU	Numéro de résolution (CCU)	Numéro du règlement	Adresse
2020-02-19 (accepté)	2020-022	697	Première caserne
2020-02-19 (accepté)	2020-023	697-1	7, chemin du Golf

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les recommandations susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 109

Demande de dérogation mineure **Lot 6 357 512 (rue Trépanier)**

Attendu qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

Attendu qu'une demande de dérogation mineure est déposée par Placements C.L.Y.R., avant l'émission d'un permis de lotissement, pour la profondeur du lot numéro 6 357 512 du cadastre du Québec;

Attendu que la profondeur de lot proposé au plan de subdivision préparé par Jonathan Laforce en date du 17 janvier 2020 et portant la minute 13107 est de 27,73 mètres;

Attendu qu'en vertu de la grille des usages et normes de la zone H206, la profondeur de lot requise est de 30 mètres;

Attendu que la configuration du prolongement de la rue Trépanier fait en sorte que la profondeur du côté droit du lot numéro 6 357 512 est non conforme à la profondeur exigée à la grille des usages et normes de la zone H206, soit 30 mètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Monsieur le Conseiller Denys Gagnon et résolu à l'unanimité :

Que Conseil municipal accepte une dérogation mineure de 2,27 mètres pour la profondeur du côté droit du lot n° 6 357 512, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10 - 110

Demande de dérogation mineure 441, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** qu'en vertu de l'article 18 du règlement n° 861 sur les dérogations mineures, toutes les dispositions du règlement de zonage n° 860 et de lotissement n° 858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines ainsi que leurs amendements subséquents peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;
- Attendu** qu'une demande de dérogation mineure est déposée par monsieur Benjamin Leclerc, avant l'émission d'un certificat d'occupation commerciale, pour l'allée d'accès et les aires d'isolement autour du bâtiment et le long de la ligne latérale de lot;
- Attendu** qu'en vertu de l'article 601 du règlement de zonage n° 860, la largeur d'une allée d'accès doit être de 5,5 mètres;
- Attendu** la largeur de l'allée d'accès est de 5,3 mètres selon le plan réalisé par Roland Michaud, arpenteur-géomètre;
- Attendu** que la demande de dérogation pour la largeur de l'allée d'accès est de 0,20 mètre;
- Attendu** que l'aire d'isolement avec le bâtiment doit être de 1,5 mètre selon l'article 659 du règlement de zonage n° 860;
- Attendu** que l'aire d'isolement le long de la ligne de lot doit être de 1,0 mètre selon l'article 659 du règlement de zonage n° 860;
- Attendu** que les aires d'isolement réduiraient encore plus l'allée d'accès et qu'il y aurait lieu d'exempter cette obligation d'aménager les aires d'isolement;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Madame la Conseillère Julie Boivin appuyé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la dérogation mineure demandée au 441, boul. Ste-Anne pour autoriser une allée d'accès de 5,3 mètres de largeur et exempter l'obligation d'aménager des aires d'isolement, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ

2020-03-10 - 111

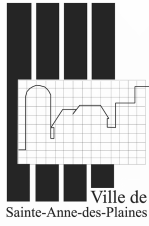
Exemption de fournir une case de stationnement 441, boulevard Sainte-Anne

- Attendu** que le Conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir des cases de stationnement, quiconque en fait la demande, lors de la transformation d'un usage résidentiel en usage commercial, tel est le cas au 441, boulevard Sainte-Anne;
- Attendu** que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont étudié la présente demande;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal accepte la demande d'exemption de cases de stationnement, et ce, pour tous les motifs mentionnés au préambule, lequel fait partie intégrante de la présente résolution;

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

2020-03-10

Parole aux élus

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle.

2020-03-10

Période de questions

On procède à la période de questions de l'assistance.

2020-03-10 - 112

Levée de l'assemblée

Il est résolu à l'unanimité :

De clôturer la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

Guy Charbonneau, maire

Geneviève Lazure, greffière